



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

du jeudi 27 juin 2019

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 27 juin 2019, en salle Sinot dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Bruno BOUCHARD, chef du service aménagement et appui aux territoires de la direction départementale des territoires de l'Yonne, en représentation de Monsieur le Préfet de l'Yonne, empêché.

Étaient présents

Membres à voix délibérative :

- M. Bruno BOUCHARD, représentant M. le Préfet de l'Yonne ;
- Mme Sylvie PARACHE, représentant le directeur départemental des territoires + pouvoir de Mme Jelscha SAUZON ;
- M. Thierry MICHON, représentant la Chambre d'Agriculture + pouvoir de M. Jean-François GROS ;
- M. Xavier DEBREUVE, représentant la Coordination Rurale ;
- M. Jean-Pierre BAUSSART, représentant le président d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Yonne (PETR) ;
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant les propriétaires agricoles de l'Yonne ;
- M. Jean-Paul COUILLAULT, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) ;
- M. Régis DEPEIGE, représentant le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne (**parti en cours de commission**) ;
- M. Abelardo ZAMORANO, représentant l'association Yonne Nature Environnement (**arrivé en cours de commission**).

Membres à voix consultative :

- M. Philippe BODO, directeur du CAUE (**parti en cours de commission**).

Était présente en tant qu'observatrice qualifiée

- Mme Élisabeth TROUSSARD, chambre d'agriculture ;

Étaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- M. Bruno DUMAIRE - DDT – chef de l'unité Application du Droit des Sols ;
- M. Gérald PARDIEU - DDT – adjoint au chef de l'unité Planification et Appui aux Territoires ;
- Mme Nathalie DESAULTY – DDT – chargée de projet en planification intercommunale.

Était présent en tant que secrétaire de la commission

- M. Yann LANCIEN - DDT – chef de l'unité Energie, Climat et Aménagement Durable.

Étaient excusés

- Me Anne FOURNIER, représentante de la Chambre départementale des notaires ;
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant du syndicat des forestiers privés de l'Yonne ;
- M. Jean-François GROS, représentant la Confédération Paysanne (pouvoir donné à M. Thierry MICHON) ;

- Mme Jelscha SAUZON, représentant Mme la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (pouvoir à Madame PARACHE).

Étaient absents

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Mme la représentante des maires de l'Yonne ;
- M. le représentant des maires de l'Yonne dont la commune est située en zone de Montagne ;
- M. le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- M. le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- M. le Président de la FDSEA de l'Yonne ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ;
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne.

Quorum : membres votants 8 présents + 2 pouvoirs, soit 10 voix délibératives, le quorum (à 10) est atteint.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF d'avril 2019

Aucune remarque n'a été formulée pendant le délai de 5 jours après la diffusion de compte-rendu de la CDPENAF de mai 2019. En conséquence, celui-ci est approuvé tacitement.

II – Application du droit des sols

II-1) Demande d'Autorisation Environnementale pour le parc éolien des Coteaux de l'Yonne

Permis de construire : n°

Demandeur : SAS Parc Éolien Yonne 1 (filiale de la société EOLFI).

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Projet : Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 6 éoliennes sur le territoire des communes d'Irancy et de Deux Rivières. La commune d'Irancy étant dotée d'un PLU, les éoliennes sur son territoire ne passent pas en CDPENAF. L'avis des membres de la CDPENAF porte seulement sur les 3 pylônes prévus sur Deux-Rivières (commune régie par le RNU) sont étudiés.

Situation du projet : La commune de Deux-Rivières se situe au sud-est de l'agglomération auxerroise. Les éoliennes sont prévues à l'est de la commune, sur les hauteurs, à proximité de l'A6.

Chiffres clés :

- Nombre de machines : 3 unités
- Hauteur des machines : 171,50 mètres
- Puissance nominale : 3,9 MW
- Puissance totale : 11,7 MW
- Poste de livraison : 1 unité

Consommation des terres agricoles :

A noter que la surface dédiée aux virages provisoires est de 1 467 m².

Éoliennes	Parcelles	Consommation des terres agricoles de l'éolienne
E04	ZK 38	2 536 m ²
E05	ZK 10	2 625 m ²
E06	ZL 62	2 671 m ²
Poste de livraison	ZK 10	27 m ²
Accès E5	ZK 10	175 m ²
	TOTAL	8 034 m ²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le président de la CDPENAF explique le contexte de ce projet, qui comportait à l'origine un parc de 21 éoliennes, qui a rencontré des obstacles, notamment vis-à-vis de la préservation du paysage viticole d'Irancy et a donc réduit à 6 mats prévus aujourd'hui.

Le représentant de l'ADENY interroge le rapporteur quant à la proximité des parcs environnants. Ce à quoi il lui est répondu que plusieurs parcs sont relativement proches (Préhy, Saint-Cyr-les-Colons, Préhy, Lichères, Chitry). Le président du CAUE conclut que ce projet vient combler le dernier espace libre d'éoliennes dans le paysage environnant.

Le président de la CDPENAF rapporte la position de la représentante de l'INAO, excusée, sur ce dossier :
« Bien qu'aucune éolienne ne soit située sur des parcelles délimitées en AOP viticoles, des vignes en AOP Coteaux Bourguignons se situent à 400 mètres de la première éolienne. La variante choisie a réduit le nombre total d'éoliennes et leur hauteur en bout de pôle, cependant les photomontages réalisés démontrent un impact paysager important, pour exemple depuis les abords du vignoble de Saint Bris le Vineux.

Ce projet vient densifier un secteur déjà très fourni contribuant à une prégnance visuelle forte. Cette saturation de l'environnement visuel pourrait nuire aux appellations en impactant le paysage viticole qui participe directement au lien au terroir constituant un des fondements de la reconnaissance en Appellations d'Origine Protégées des vins produits sur cette zone.

L'INAO considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire. »

Le représentant de la chambre d'agriculture appuie cette réserve vis-à-vis de l'emprise du projet qui nuit à l'image de l'activité viticole environnante.

Résultat du vote sur l'autorisation environnementale :

avis défavorables : 1

abstentions : 7

avis favorables : 2

L'avis rendu est favorable

III - Documents d'urbanisme

III-1) PLU de la commune de Laroche-Saint-Cydroine (phase arrêt)

M. Abelardo Zamorano, représentant de l'association Yonne Nature Environnement, arrive à la commission (9 membres à voix délibérative + 2 pouvoirs).

Sur la consommation des espaces

Présentation des caractéristiques de la commune :

Laroche-Saint-Cydroine est situé le long de l'Yonne au nord de l'agglomération auxerroise, entre les pôles structurants de Migennes et Joigny. Elle appartient à la communauté de communes de l'agglomération migennoise.

Objectifs de développement :

La commune compte 1266 habitants en 2013 et projette un développement à 1324 habitants en 2028, soit 58 habitants supplémentaires. Cet objectif correspond à une croissance annuelle moyenne de 0,3 %, sachant que la tendance actuelle est de -0,5 % annuel entre 1999 et 2013.

Le besoin brut total en logements lié à ce projet démographique est estimé à 69 unités, 29 pour l'accroissement démographique et 40 pour le desserrement des ménages. Ce calcul du desserrement des ménages correspond à la tendance actuelle de la commune.

Le PLU se distingue par le fait qu'il ne prévoit pas la moindre consommation d'espace en extension, contre 1ha en extension sur la période 2004-2017. Pour répondre à son objectif démographique, il prévoit de mobiliser 5 ha en dents creuses, pour l'accueil de 57 logements ainsi que 12 logements vacants.

Diagnostic agricole :

La surface communale est de 895 ha, dont 689 ha déclarés à la PAC. La surface agricole utile (SAU) n'est pas affichée dans le diagnostic du PLU. 3 exploitants détiennent un îlot de culture sur le territoire, avec une taille moyenne des exploitations de 204 ha. Les dominantes culturales sont essentiellement céréalières.

La perte de terrains agricoles prévue par le PLU n'est pas significative : 1 ha, soit 0,2 % de la SAU communale.

Le diagnostic agricole, assez succinct, ne présente ni la localisation des sièges, bâtiments d'exploitation et habitation des exploitants, ni les périmètres de recul sanitaire, ni l'état de fonctionnalité des bâtiments agricoles, ni les perspectives d'évolution des exploitations.

Contexte environnemental :

- présence de réservoirs et corridors écologiques
- présence de zones humides
- présence de risques naturels (inondation et éboulement, risque de retrait gonflement argileux modéré, risque de rupture des barrages Pannecière et Chaumeçon)

Capacité à maîtriser la consommation d'espace :

Le PLU ne consomme aucun espace en extension. Les espaces en dents creuses consomment 1,39 ha déclarés à la PAC, 2,76 ha d'espaces naturels et 4,37 ha d'espaces forestiers, essentiellement en fond de parcelles bâties. La commune n'est concernée par aucune zone naturelle remarquable.

Échanges entre les membres de la commission :

Le PLU est jugé vertueux en cela qu'il ne consomme pas la moindre surface en extension et qu'il présente un projet démographique cohérent. Il est souligné que cette limitation de l'étalement urbain est facilitée par le fait que les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine sont nombreux.

Le représentant de l'association Yonne Nature Environnement s'interroge sur la manière d'identifier les zones humides dans le bilan de la DDT. Le rapporteur du dossier explique qu'il appartient au PLU de caractériser ces zones sensibles à préserver, à minima dans les secteurs où il autorise des constructions.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture regrette que le diagnostic agricole n'identifie pas les sièges d'exploitations. En effet, le zonage agricole protégé du PLU, inconstructible, est attenant à l'enveloppe urbaine où peuvent se trouver des fermes par exemple. Il serait dommageable que le PLU empêche leur extension.

La pauvreté du diagnostic agricole en général est regrettée par la commission.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces :

avis défavorables : 2

abstentions : 3

avis favorables : 6

L'avis rendu est favorable.

Sur le règlement des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N

Les dispositions du règlement de la zone A :

Le règlement ne prévoit pas d'extension et annexes d'habitation en zone A.

Les dispositions du règlement de la zone N :

Le règlement autorise les annexes ou extensions des habitations existantes :

- Implantation des constructions : ≥ 5 m des voies publiques et au regard des limites séparative : sur la limite ou minimum 4 m.
- Hauteur des constructions : maxi 10 m au faîtage. Les bâtiments annexes devront être construits exclusivement en rez-de-chaussée.
- Emprise et densité de la parcelle : maxi 25 m² pour l'ensemble des constructions dans un rayon maxi de 30 m de l'habitation.

Échanges entre les membres de la commission

Il est remarqué que ces dispositions traduisent une constructibilité faible en zones A et N.

Résultat du vote sur les conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N :

avis défavorables:0

abstentions : 0

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

III-2) PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien (phase arrêté)

Sur la consommation des espaces

Présentation des caractéristiques de la communauté de communes :

L'intercommunalité est située entre les agglomérations d'Auxerre et de Sens et appartient au PETR du Nord de l'Yonne, dont toutes les EPCI élaborent simultanément leur PLUi. La CCJ est passée de 6 communes en 2003 à 19 en 2016, pour 350,4 km² et 21 539 habitants. Le territoire se structure autour des villes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

En 2014, une commune nouvelle s'est créée : Sépeaux-Saint-Romain et Saint-Loup d'Ordon rejoint finalement la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (45). De nombreuses communes contenaient déjà un document d'urbanisme opposable que le PLUi va réviser.

Objectifs de développement :

La communauté compte 21 539 habitants en 2013 et projette un développement à 23 139 habitants en 2031, soit 1600 habitants supplémentaires. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne de +0,4 % (auparavant +0,51 % par an entre 1982 et 2008 puis une baisse entre 2008 et 2013).

Le besoin en logement lié à ce projet est estimé à 1230 unités, 764 prévus pour l'accroissement démographique et 466 pour le desserrement des ménages.

Pour cela, le PLUi prévoit de mobiliser :

- 55 ha en extension devant accueillir 671 logements avec une densité moyenne de 12,2 logements/ha)
- 43,6 ha en dents creuses, pour l'accueil de 258 logements
- 301 logements vacants, soit 25 % du total

Le projet prévoit une modération de la consommation d'espaces à hauteur de 6,5 ha/an (auparavant 7,3 ha/an sur les dix dernières années), soit une consommation totale de 97,5 ha.

Diagnostic agricole :

- surface communautaire de 36 802 hectares
- surface communautaire déclarée à la PAC de 16234 ha
- taille moyenne des exploitations : 149 ha
- 234 exploitants détiennent un îlot de culture sur le territoire
- activité agricole principale : céréales (86%)

La thématique agricole est correctement étudié à l'échelle de la CCJ.

Les agriculteurs les plus impactés par le projet d'urbanisation perdent :

- 9,5 ha (soit 8,5 % de sa SAU), la surface étant majoritairement en dents creuses
- 3 ha (soit 5,1 % de sa SAU), correspondant à la zone Nf de Joigny destinée à l'accueil des gens du voyage
- 4,63 ha (soit 4,4 % de sa SAU), correspondant à la zone d'activités de Saint-Julien-du-Sault
- 9 ha (soit 4 % de sa SAU), correspondant à la zone d'activité de Joigny.

Contexte environnemental :

À l'échelle de l'intercommunalité, le contexte environnemental est très riche :

- zone Natura 2000 (gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne)
- ZNIEFF (deux tiers du territoire couverts par des ZNIEFF de diverses natures)
- Réservoirs et corridors écologiques de la trame verte et bleue
- Zones humides (l'Yonne, le Vrin, le Tholon, l'Ocques et diverses masses d'eau à l'ouest)
- 22 captages, sources, forages, puits et réservoirs
- 9 stations d'épuration pour 13 communes et assainissement autonome total dans 6 communes
- Risques naturels : PPRr, PPRi, atlas, zones inondables, argileux
- Risques technologiques : 21 ICPE dont 2 SEVESO (seuil bas : BERNER, seuil haut : SOPREMA), risque de rupture du barrage de Pannecièrre, canalisation transport de gaz

Capacité à maîtriser la consommation d'espace :

La consommation d'espaces en extension consomme 169 ha (54 ha hors STECAL), répartis comme suit :

- 41 ha d'espaces déclarés à la PAC (dont 14 ha sur les zones AU, STECAL : 17 ha)
- 87 ha en extension consomment des espaces naturels (dont 3 ha en zone AU, STECAL : 60 ha)
- 41 ha en extension consomment des espaces forestiers (dont 0,08 ha en zone AU, STECAL : 38 ha)

A noter que 111 hectares en extension consomment des espaces situés en Natura2000/ZNIEFF (dont 105 hectares en zone U et 6ha en STECAL).

Pour l'habitat, le potentiel constructible en extension des zones U(+Uj)+AU s'élève à 63,7 ha avec une densité de 11 à 15 logements/ha. Pour les activités économiques et équipements publics : zones UX & AUX = 27,4 ha et UE et UE & AUE = 6,3 ha).

TOTAL : 97,4 ha

Les zones identifiées comme jardin dans le PLUi autorisent la construction.

- UAj des annexes, H<5 m, ou H<3 m si en limite séparative des abris de jardin, H<2,5 m des piscines. Pas de limite de surface et de nombre

– UB(a)j UCj des annexes, H<6 m, ou H<3 m si en limite séparative des abris de jardin, H<2,5 m. Pas de limite de surface et de nombre

Particularité: A La Celle St Cyr le PLUi cartographie un grand espace Ucj en extension, à côté d'une future zone 1AU. Cette surface en partie cultivée ne semble pas répondre aux critères afférents à ce zonage et consomme un espace potentiellement urbanisable.

Urbanisation limitée en absence de SCOT applicable : Il est fait remarquer que certaines zones ouvertes à l'urbanisation ont été omises dans la demande de dérogation (076 ha de la zone d'activité de La-Celle-Saint-Cyr et 1,64 ha en UC à Looze).

Échanges entre les membres de la commission

Les rapporteurs soulèvent la difficulté à quantifier la consommation d'espace du fait qu'une part importante du territoire est déjà couverte par des documents opposables parfois récents. Ainsi, il existait déjà des zones ouvertes à l'urbanisation mais pas encore urbanisées. Mais les communes qui avaient un ancien document d'urbanisme « généreux » ont accepté de réduire leur surface urbanisable.

Sur le projet démographique de la CCJ, il est noté que celui-ci mise sur une reprise de la population après la baisse observée ces dernières années. A ce titre, l'objectif est dans la continuité de la courbe tendancielle des dernières décennies.

Le président du CAUE nuance en estimant qu'il est trop tôt pour dire si la baisse récente est due à la conjoncture de la crise de 2008 ou si la commune entame une baisse de population structurelle. Il souligne toutefois, que Joigny a fait le choix de soigner son attractivité, notamment vis-à-vis du public parisien pour relancer sa démographie.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture émet une réserve sur la zone de jardin de La-Celle-Saint-Cyr, qu'elle ne juge pas pertinente. Cette réserve fait consensus parmi la commission.

Il est également troublé par la forte restriction de la constructibilité en zone agricole. Les zones agricoles sont à grande dominante en agricole protégé. Il estime que cela restreint les agriculteurs dans leur activité en cas de volonté d'extension ou si, par exemple, il devait se développer des projets de méthanisation.

La CDPENAF est globalement en accord avec cette position même s'il est souligné que cette forte inconstructibilité est une position politique assumée par la collectivité.

Le représentant des présidents de PETR informe la commission que dans l'élaboration du PLUi, les agriculteurs ont été consultés sur ces zonages.

M. Philippe Bodo, président du CAUE quitte la séance.

Résultat du vote sur le PLU sur la maîtrise de la consommation des espaces ainsi que sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable sur les secteurs demandés :

avis défavorables: 3

abstentions : 3

avis favorables : 5

L'avis rendu est favorable, sous réserve de revoir le zonage Uj de La-Celle-Saint-Cyr et d'être plus permissif sur la constructibilité dans les zones agricoles.

Sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)

Les STECAL de Joigny (Nf) et de Saint-Aubin (Nl) font l'objet de discussions particulières, justifiant qu'un vote différencié a été fait pour chacune de ces zones :

La zone Nf à Joigny, destinée aux gens du voyage, avec 6 ha récupérés à l'activité agricole semble surdimensionnée pour le représentant de la Chambre d'Agriculture. En considérant qu'elle vient compléter une parcelle d'accueil existante et en comparaison d'autres aires d'accueil, il n'est pas favorable à une telle consommation.

Il est souligné que, d'après le règlement de cette zone, qui permet l'installation de sanitaires, celle-ci est probablement dédiée à la sédentarisation.

Résultat du vote sur le STECAL de la zone Nf de Joigny :

avis défavorables: 3

abstentions : 3

avis favorables : 5

L'avis rendu est favorable.

M. Régis Depeige, représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, quitte la séance (8 membres à voix délibérative + 2 pouvoirs).

La zone NI à Saint-Aubin qui consomme des surfaces forestières et naturelles, en zone humide afin de permettre le développement d'une activité de loisirs est problématique du fait de la qualité écologique du site actuel.

Le représentant des présidents de PETR explique que l'activité prévue a vocation à mettre en valeur ce patrimoine naturel. Les loisirs seront uniquement non motorisés, avec une voie modes doux, afin d'en faire une zone de loisirs naturels.

Le président de la commission répond que cela n'est pas clarifié dans le règlement proposé dans le PLUi, qui autorise les constructions.

Résultat du vote sur le STECAL de la zone NI de Saint-Aubin :

avis défavorables: 7

abstentions : 0

avis favorables : 3

L'avis rendu est défavorable au motif des observations faites ci-dessus

Le reste des STECAL ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres de la commission.

Résultat du vote sur les autres STECAL :

avis défavorables: 0

abstentions : 1

avis favorables : 9

L'avis rendu est favorable

L'avis rendu est donc favorable sur l'ensemble des STECAL excepté la zone NI de Saint-Aubin.

Sur le règlement des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N

Les dispositions du règlement de la zone A et Ah :

- Création d'annexes et extension $\leq 30\%$ de l'unité foncière
- Espaces verts ou perméables $\geq 30\%$ de l'unité foncière
- Implantation /voie : 0 m ou ≥ 5 m ou dans le prolongement
- Implantation/limite : 0 m ou ≥ 4 m (sauf extension de bâtiments existant)
- Hauteur des logements agricoles ≤ 8 m, habitat \leq à l'existant // annexes ≤ 6 m // abris de jardin $\leq 2,5$ m

Les dispositions du règlement de la zone N :

- Création d'annexes et extension $\leq 30\%$ de l'unité foncière
- Espaces verts ou perméables $\geq 30\%$ de l'unité foncière
- Implantation /voie : 0 m ou ≥ 5 m ou dans le prolongement
- Implantation/limite : 0 m ou ≥ 4 m (sauf extension de bâtiments existant)
- Hauteur habitat \leq à l'existant // annexes ≤ 6 m // abris de jardin $\leq 2,5$ m

Échanges entre les membres de la commission sur cette thématique

Ce point ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres de la commission.

Résultat du vote sur les conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N :

avis défavorables:0

abstentions : 6

avis favorables : 4

L'avis rendu est favorable.

Le président lève la séance à **11h25**.

**La prochaine commission se tiendra le jeudi 25 juillet 2019
à 9h00 salle SINOT à la DDT de l'Yonne**

En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative.

Pour le préfet,
Son représentant, le Chef du SAAT,



Bruno BOUCHARD